

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-097

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ACQUISITION D'UN APPARTEMENT (LOT N° 5) DÉPENDANT D'UN IMMEUBLE
CADASTRÉ SECTION AB N° 660 SIS 48 RUE DE TRANS À DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

La Commune s'est engagée à sauvegarder et à mettre en valeur son patrimoine bâti au travers de l'Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le 8 juin 2023 Monsieur DREVET Hubert a proposé à la Commune, d'acquérir ses deux appartements (lots 5 et 6) d'environ 35 m² et 38 m², situés au 1^{er} étage de la copropriété cadastrée section AB numéro 660 sise 48 rue de Trans à Draguignan au prix de 120 000 euros hors frais de notaire. Cet immeuble dit « Maison de la Reine Jeanne » qui date du 16^{ème} siècle est inscrit au patrimoine des monuments historiques par arrêté en date du 27 janvier 1926.

Il est ici rappelé que la Commune a déjà fait l'acquisition de plusieurs lots dans ledit immeuble et que les biens proposés par Monsieur DREVET sont les deux derniers à acquérir dans l'immeuble. Ceux-ci viendraient ainsi compléter et enrichir le patrimoine communal.

Considérant que le 20 septembre 2023 le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition des deux appartements au prix de 120 000 euros hors frais de notaire sous réserve que les appartements soient libres de toute occupation ;

Considérant qu'un des deux appartements (lot n° 5) remplit les conditions de cette acquisition et que le prix accordé pour les deux peut-être ventilé à 60 000 euros hors frais chacun du fait de leur même configuration et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Le prix de cette vente étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix Pour,

Et abstention (Monsieur STÉPHAN CÉRET JACQUET),

- Approuve l'acquisition amiable de l'appartement (lot n° 5) susvisé au prix net vendeur de 60 000 € hors frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du CGCT, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :